



PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MATANE

3 février 2025

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil de la Ville de Matane, convoquée suivant les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* tenue le 3 février 2025 à l'hôtel de ville à 19 h 30, à laquelle étaient présents madame la conseillère Lucie Lapointe ainsi que messieurs les conseillers Marc Charest, Mario Hamilton, Nelson Simard et André Coulombe, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Eddy Métivier, maire.

Sont également présents Nicolas Leclerc, directeur général et M^e Marie-Claude Gagnon, greffière.

Absence justifiée de monsieur Nelson Gagnon, conseiller.

Cinq (5) personnes assistent aux délibérations du conseil.

2025-032

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que soit adopté l'ordre du jour de la présente séance, tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-033

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 20 JANVIER 2025

Considérant que les membres du conseil, ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 janvier 2025 avant la veille de la présente séance, désirent se prévaloir des dispositions du dernier alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* relativement à l'adoption, sans lecture, de ce procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 janvier 2025 soit approuvé, tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-034

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION PERMANENTE TENUE LE 27 JANVIER 2025

Considérant que les membres du conseil ont reçu copie du procès-verbal de la commission permanente du 27 janvier 2025 conformément aux dispositions du règlement de régie interne;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l’unanimité des conseillers (ère)

Que le procès-verbal de la commission permanente mentionnée au préambule soit adopté, tel que transmis, et que toutes les recommandations soient entérinées par la présente résolution.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-035

APPROBATION DES MONTANTS PAYÉS ET À PAYER PAR LA VILLE POUR LA PÉRIODE DU 21 JANVIER AU 3 FÉVRIER 2025

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l’unanimité des conseillers (ère)

D’approuver les dépenses selon le sommaire des listes des montants payés et à payer pour la période du 21 janvier au 3 février 2025 (liste numéro CM 2025-02), comportant les numéros de chèques de 30 528 à 30 705 et les paiements par transmission électronique :

➤ Montant total des dépenses : 1 740 078,04 \$

Sommes pour lesquelles il y a des crédits budgétaires ou extra budgétaires.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

2025-036

DÉPÔT DU PROJET ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT VM-89-229 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE VM-89 AFIN DE REVOIR LES USAGES PERMIS DANS LA ZONE À DOMINANCE INDUSTRIELLE PORTANT LE NUMÉRO 260 BORDANT LA RUE SAVARD

Le maire, M. Eddy Métivier, fait les mentions requises suivantes :

- **Objet** : Revoir les usages permis dans la zone à dominance industrielle portant le numéro 260 bordant la rue Savard
- **Portée** : S’applique à la zone à dominance industrielle portant le numéro 260

Considérant que, conformément à l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la conseillère, LUCIE LAPOINTE, lors de la présentation du projet de règlement numéro VM-89-229, a fait mention de l’objet du projet de règlement et de sa portée;

La conseillère LUCIE LAPOINTE dépose le projet de règlement numéro VM-89-229.

La conseillère LUCIE LAPOINTE donne un avis de motion du règlement numéro VM-89-229 qui sera soumis, pour adoption à une séance subséquente, afin de revoir les usages permis dans la zone à dominance industrielle portant le numéro 260 bordant la rue Savard.

Que l’assemblée publique de consultation ait lieu le 20 février 2025 à 16 h à la salle civique de l’hôtel de ville.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-037

**DÉPÔT DU PROJET ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT
VM-89-230 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
VM-89 AFIN D'APPORTER DIVERSES MODIFICATIONS**

Le maire, M. Eddy Métivier, fait les mentions requises suivantes :

- **Objet** : Apporter diverses modifications au règlement de zonage VM-89
- **Portée** : S'applique à l'ensemble du territoire

Considérant que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller, MARIO HAMILTON, lors de la présentation du projet de règlement numéro VM-89-230, a fait mention de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

Le conseiller MARIO HAMILTON dépose le projet de règlement numéro VM-89-230.

Le conseiller MARIO HAMILTON donne un avis de motion du règlement numéro VM-89-230 qui sera soumis, pour adoption à une séance subséquente, afin d'apporter diverses modifications au règlement de zonage VM-89.

Que l'assemblée publique de consultation ait lieu le 20 février 2025 à 16 h à la salle civique de l'hôtel de ville.

2025-038

**DÉPÔT DU PROJET ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT
VM-340-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES
CONDITIONNELS – RÉSIDENCES DE TOURISME**

Le maire, M. Eddy Métivier, fait les mentions requises suivantes :

- **Objet** : Apporter une modification au règlement afin d'encadrer l'usage Résidence de tourisme (5811)
- **Portée** : S'applique aux zones à dominance Loisirs portant les numéros 403 (zone 403L), 405 (zone 405L) et 408 (zone 408L) et à la zone à dominance résidentielle portant le numéro 300 (zone 300R)

Considérant que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la conseillère, LUCIE LAPOINTE, lors de la présentation du projet de règlement numéro VM-340-1, a fait mention de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

La conseillère LUCIE LAPOINTE dépose le projet de règlement numéro VM-340-1.

La conseillère LUCIE LAPOINTE donne un avis de motion du règlement numéro VM-340-1 qui sera soumis, pour adoption à une séance subséquente, afin d'apporter une modification au règlement pour encadrer l'usage Résidence de tourisme (5811) au moyen du règlement relatif aux usages conditionnels, pour les zones à dominance Loisirs portant les numéros 403 (zone 403L), 405 (zone 405L) et 408 (zone 408L) et à la zone à dominance résidentielle portant le numéro 300 (zone 300R).

Que l'assemblée publique de consultation ait lieu le 20 février 2025 à 16 h à la salle civique de l'hôtel de ville.

2025-039

**ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO VM-372
DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN
EMPRUNT DE 4 319 000 \$ – RÈGLEMENT PARAPLUIE 2025**

Considérant qu'un avis de motion du règlement numéro VM-372 a été donné par le conseiller Nelson Simard à la séance ordinaire du 20 janvier 2025, lequel a également déposé le projet de règlement lors de la même séance;

Considérant qu'au cours de cette présentation, et conformément aux modalités de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'objet de ce règlement et sa portée ont été mentionnés par le maire, M. Eddy Métivier;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que soit adopté, sans lecture par les présentes, le règlement numéro VM-372 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 4 319 000 \$ notamment pour différents projets d'infrastructures et d'achats d'équipements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-040

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT VM-89-229
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE VM-89 AFIN DE REVOIR
LES USAGES PERMIS DANS LA ZONE À DOMINANCE
INDUSTRIELLE PORTANT LE NUMÉRO 260 BORDANT LA RUE
SAVARD**

Considérant que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire, M. Eddy Métivier, lors de la séance du 3 février 2025 a fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

Considérant que la conseillère LUCIE LAPOINTE a déposé le projet de règlement et donné un avis de motion dudit règlement lors de la séance du 3 février 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que soit adopté, sans lecture, le premier projet du règlement numéro VM-89-229 modifiant le règlement de zonage numéro VM-89 afin de revoir les usages permis dans la zone à dominance industrielle portant le numéro 260 bordant la rue Savard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-041

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT VM-89-230
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE VM-89 AFIN
D'EFFECTUER DIVERSES MODIFICATIONS**

Considérant que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire, M. Eddy Métivier, lors de la séance du 3 février 2025 a fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

Considérant que le conseiller MARIO HAMILTON a déposé le projet de règlement et donné un avis de motion dudit règlement lors de la séance du 3 février 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que soit adopté, sans lecture, le premier projet du règlement numéro VM-89-230 modifiant le règlement de zonage numéro VM-89 afin d'apporter diverses modifications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-042

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT VM-340-1
AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES
CONDITIONNELS – RÉSIDENCE DE TOURISME**

Considérant que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire, M. Eddy Métivier, lors de la séance du 3 février 2025 a fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

Considérant que la conseillère LUCIE LAPOINTE a déposé le projet de règlement et donné un avis de motion dudit règlement lors de la séance du 3 février 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que soit adopté, sans lecture, le premier projet du règlement numéro VM-340-1 amendant le règlement relatif aux usages conditionnels afin d'encadrer l'usage Résidence de tourisme (5811) au moyen du règlement relatif aux usages conditionnels, pour les zones à dominance Loisirs portant les numéros 403 (zone 403L), 405 (zone 405L) et 408 (zone 408L) et à la zone à dominance résidentielle portant le numéro 300 (zone 300R).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-043

**QUITTANCE ET MAINLEVÉE – DOSSIER COULOMBE ARMOIRES
DE CUISINE INC. – 20, RUE DESCHÊNES**

Considérant que les conditions spéciales imposées dans les actes de vente entre la Ville de Matane et Coulombe armoires de cuisine inc. ont été respectées;

Considérant qu'il y a lieu d'accorder une mainlevée;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane accorde une quittance et une mainlevée des clauses spéciales prévues aux actes de vente publiés les 25 janvier 2002 et 4 juillet 2003 pour l'immeuble sis au 20, rue Deschênes et autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin, le tout aux frais des requérants de la mainlevée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

RESSOURCES HUMAINES

2025-044

EMBAUCHE D'UN JOURNALIER TEMPORAIRE À LA VOIRIE

IL EST PROPOSÉ PAR : MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane entérine l'embauche de monsieur Denis Gagné à titre de journalier temporaire à la voirie, classe 3, à l'échelon 4. Son entrée en fonction est le 20 janvier 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-045

CHANGEMENT DE STATUT D'EMPLOYÉE À LA PISCINE

Considérant que madame Éloïse Hernando ne correspond plus à la définition d'étudiante de la convention collective des cols blancs et bleus;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane modifie le statut d'étudiant de madame Éloïse Hernando pour le statut de syndiqué, se trouvant, par le fait même, assujettie à la convention collective, en lui conférant l'échelon 2 de la classe salariale visée, et ce, rétroactivement au 12 janvier 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

TRÉSORERIE

2025-046

SURVEILLANCE DES CARRIÈRES ET SABLIERES PAR DRONE – OCTROI DU CONTRAT

Considérant que la Ville de Matane compte cinq (5) sites actifs de carrières et sablières sur son territoire;

Considérant qu'une surveillance doit être effectuée de ces sites;

Considérant la demande de prix et l'analyse effectuée;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie un contrat de surveillance des carrières et sablières sur le territoire de la ville par drone à la firme DroneXperts, au coût de 32 544 \$, plus les taxes applicables, pour une période de 5 ans, le tout financé à même le budget régulier.

Que les documents de demande de prix, la soumission de l'entreprise DroneXperts ainsi que la résolution d'octroi fassent foi de contrat entre les parties.

Que le trésorier ou, en son absence, le directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

Que la Ville de Matane autorise le transfert d'une somme de 5 661 \$ du poste budgétaire 02-991-00-890 afin d'augmenter le poste budgétaire 02-130-00-413.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

URBANISME

2025-047 **PROGRAMME RÉNOVATION-QUÉBEC (PRQ) – PARTICIPATION POUR 2025-2026**

Considérant que la Ville de Matane participe depuis de nombreuses années au Programme Rénovation-Québec (PRQ) afin de favoriser la rénovation de bâtiments résidentiels pour le secteur du centre-ville;

Considérant que la Société d'Habitation du Québec (SHQ) a transmis une invitation à participer dans le cadre de l'année financière 2025-2026;

Considérant que la Ville de Matane est d'avis qu'une partie de son territoire nécessite une intervention publique pour améliorer les logements dans les secteurs résidentiels dégradés;

Considérant l'opportunité présentée par la participation de la Société d'habitation du Québec dans les efforts de revitalisation de la Ville de Matane;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane confirme son intérêt à participer à nouveau au Programme Rénovation-Québec (PRQ), pour un montant maximal de 75 000 \$, de prévoir les sommes requises au budget 2026, d'étendre les secteurs d'intervention et d'autoriser le directeur du Service de l'urbanisme ou, en son absence, la greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-048 **SYSTÈME DE TRAITEMENT UV – CONTRAT DE SERVICES – AUTORISATION DE SIGNATURE – ENVIRO-STEP TECHNOLOGIES INC.**

Considérant que la Ville de Matane doit appliquer les dispositions du règlement gouvernemental sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;

Considérant que le règlement gouvernemental permet, entre autres, l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet;

Considérant que la Ville a adopté le règlement VM-279 relatif à l'installation, l'utilisation et la prise en charge de l'entretien des systèmes de traitement tertiaire;

Considérant que la Ville doit s'occuper notamment de l'entretien du système, selon l'article 6 du règlement;

Considérant que tous les frais sont facturés au propriétaire concerné, selon les dispositions du règlement VM-279;

Considérant que l'entreprise Enviro-Step Technologies inc. offre le service quant à l'entretien de l'installation de type traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Matane, les contrats de service avec l'entreprise Enviro-Step Technologies inc. quant à l'entretien de tout système de traitement tertiaire avec désinfection ultraviolet, le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

TRAVAUX PUBLICS

2025-049

PROJET DE REMPLACEMENT DE BORNES D'INCENDIE – ACQUISITION DE MATÉRIEL – OCTROI DU CONTRAT

Considérant qu'un budget de 117 975 \$ a été prévu afin de procéder à des travaux de remplacement de bornes d'incendie en 2025;

Considérant qu'une demande de prix a été effectuée auprès de quatre (4) entreprises quant à la fourniture du matériel requis;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie un contrat pour la fourniture de treize (13) bornes d'incendie à l'entreprise J.U. Houle ltée, au montant de 50 377 \$, plus les taxes applicables, le tout financé à même le fonds de roulement sur une période de 5 ans.

Que les documents de demande de prix, la soumission de l'entreprise J.U. Houle ltée ainsi que la résolution d'octroi fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur adjoint ou, en son absence, le directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

Que la Ville de Matane autorise le Service des travaux publics à procéder aux travaux de remplacement de bornes d'incendie, pour une somme approximative de 39 000 \$, le tout financé à même le fonds de roulement sur une période de 5 ans..

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-050

FOURNITURE DE MATÉRIEL SPÉCIALISÉ D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT POUR L'ANNÉE 2025 – OCTROI DU CONTRAT

Considérant qu'une demande de prix a été effectuée auprès de quatre (4) entreprises quant à la fourniture de matériel spécialisé d'aqueduc et d'égout;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie des contrats quant à la fourniture de matériel spécialisé d'aqueduc et d'égout, le tout financé à même le budget régulier sur divers postes budgétaires, à :

- l'entreprise Emco Corporation, au montant de 39 864,50 \$, plus les taxes applicables;
- l'entreprise Wolseley Canada inc., au montant de 18 564,27 \$, plus les taxes applicables;
- l'entreprise J.U. Houle ltée, au montant de 51 867,69 \$, plus les taxes applicables.

Que les documents de demande de prix, les soumissions des entreprises Emco Corporation, Wolseley Canada inc. et J.U. Houle ltée, ainsi que la résolution d'octroi fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur général adjoint ou, en son absence, le directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-051

ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE – TRAVAUX PUBLICS – REMPLACEMENT UNITÉ # 80 – OCTROI DU CONTRAT

Considérant que le projet de remplacement d'une camionnette de l'année 2008 a été autorisé en 2025 au PTI;

Considérant qu'une demande de prix a été effectuée et que trois (3) propositions ont été reçues;

Considérant que l'analyse a été effectuée et qu'une source de financement a été identifiée;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie un contrat pour l'acquisition d'une camionnette, de modèle Ram 3500, moteur diesel, de l'année 2025, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Garage P. Vézina (Matane) inc., au montant de 84 791,50 \$, plus les taxes applicables, le tout financé à même le fonds de roulement sur une période de 5 ans.

Que les documents de demande de prix, la soumission de l'entreprise Garage P. Vézina (Matane) inc. ainsi que la résolution d'octroi fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur général adjoint ou, en son absence, le directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

GÉNIE ET ENVIRONNEMENT

2025-052

**REMPLACEMENT DE FEUX DE CIRCULATION SAINT-JÉRÔME/
BON-PASTEUR – MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS
SUPPLÉMENTAIRE – OCTROI DU CONTRAT**

Considérant que les feux de circulation à l'intersection de l'avenue Saint-Jérôme et de la rue du Bon-Pasteur démontrent des signes de défectuosité fréquents;

Considérant que les plans et devis nécessitent une mise à jour pour procéder à un appel d'offres;

Considérant que ce projet apparaît au plan triennal d'immobilisation 2025 et que le budget est disponible;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie un mandat de services professionnels à Innovation Amerik div. Matane s.e.n.c., pour la somme de 10 560 \$, plus les taxes applicables, et ce, pour la mise à jour des plans et devis, le suivi de l'appel d'offres et la surveillance des travaux pour le remplacement des feux de circulation à l'intersection de l'avenue Saint-Jérôme et de la rue du Bon-Pasteur, le tout financé à même le règlement d'emprunt parapluie VM-281.

Que les documents de demande de prix, la soumission de l'entreprise Innovation Amerik, div. Matane s.e.n.c. ainsi que la résolution d'octroi fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur du Service génie et environnement ou, en son absence, le directeur général adjoint, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-053

**ACHAT DE PANIERS DE BASKETBALL ET DE FILETS DE
PICKLEBALL – BUDGET PARTICIPATIF – TERRAINS
SYNTHÉTIQUES – OCTROI DU CONTRAT**

Considérant les travaux à réaliser sur les deux terrains de basketball (Parc des Îles et Petit-Matane) ainsi que la patinoire à Saint-Luc, dans le cadre du budget participatif 2024;

Considérant que nous avons prévu de remplacer les paniers de basketball au parc des Îles et à Petit-Matane, dans le cadre dudit projet;

Considérant qu'il sera possible de jouer au pickleball sur la surface de la patinoire extérieure à Saint-Luc;

Considérant qu'une demande de prix a été effectuée;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie un contrat pour l'achat de paniers de basketball et filets de pickleball auprès de l'entreprise Synthetic Experts inc. au montant de 13 700 \$, les taxes applicables, et un montant de

925,00 \$, pour le transport, le tout financé à même le fonds de roulement sur une période de 10 ans.

Que les documents de demande de prix, la soumission de l'entreprise Synthetic Experts inc. ainsi que la résolution d'octroi fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur du Service génie et environnement ou, en son absence, le directeur général adjoint, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-054

MISE À JOUR DE L'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE POUR LA CONSTRUCTION DU COMPLEXE AQUATIQUE – MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – OCTROI DU CONTRAT

Considérant que l'étude géotechnique est nécessaire à l'avancement des travaux du complexe aquatique;

Considérant que les fonds sont disponibles;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie un mandat de services professionnels à la firme GHD pour la mise à jour de l'étude géotechnique, et ce, dans le cadre du projet de construction du complexe aquatique, pour la somme de 35 920 \$, plus les taxes applicables, le tout financé à même le règlement d'emprunt VM-307.

Que les documents de demande de prix, la soumission de la firme GHD ainsi que la résolution d'octroi fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur du Service génie et environnement ou, en son absence, le directeur général adjoint, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2025-055

ACHAT D'HABITS DE COMBAT INCENDIE – OCTROI DU CONTRAT

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'achat supplémentaire d'habits de combat incendie pour nos pompiers;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie un contrat à l'entreprise Aréo-Feu Ltée pour l'achat de huit (8) habits de combat incendie au montant de 31 760,00 \$, plus les taxes applicables, le tout financé à même le fonds de roulement sur une période de 10 ans.

Que les documents de demande de prix, la soumission de l'entreprise Aréo-Feu Ltée ainsi que la résolution d'octroi fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur du Service de la sécurité publique ou, en son absence, le directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-056

ACCORD DE PRINCIPE RELATIF À LA POURSUITE DES TRAVAUX DE RÉVISION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE SUR LA BASE D'UNE GESTION REGROUPEE DES INTERVENTIONS PAR LA VILLE DE MATANE ET DE LA PRÉVENTION PAR LA MRC DE LA MATANIE

Considérant que la MRC de La Matanie est en processus de révision de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI);

Considérant que la MRC souhaite tenir la consultation prévue à la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, chapitre S-3.4) sur son projet de SCRSI révisé d'ici la fin du printemps 2025;

Considérant que la MRC a confié à ICARIUM Groupe Conseil des mandats relatifs à la révision du SCRSI et à la réalisation d'une étude d'optimisation des deux services de sécurité incendie (SSI) de son territoire, soit les services de sécurité incendie (SSI) de la Ville de Matane et de la MRC de La Matanie;

Considérant qu'en octobre 2024, l'entreprise susmentionnée a déposé ses recommandations à la MRC lesquelles ont été partagées à l'ensemble des élus municipaux et des pompiers lors de deux rencontres tenues les 12 et 13 novembre 2024;

Considérant que les travaux réalisés permettent de constater ce qui suit :

- la couverture en sécurité incendie sur le territoire rural varie énormément selon les moments de la semaine ou de la période de l'année;
- le nombre d'appels d'urgence est en augmentation et se traduit par une dépendance accrue des municipalités desservies par le Service régional de sécurité incendie (SRSI) de la MRC de La Matanie envers le SSI de la Ville de Matane;
- la brigade du SSI de la Ville de Matane doit déjà composer avec un volume d'appels (1 appel/jour) qui entraîne des enjeux importants de conciliation entre l'emploi régulier, le travail de pompier à temps partiel et le temps personnel;
- l'ensemble des casernes de la MRC de La Matanie ont des contraintes d'utilisation, notamment au niveau de la décontamination des véhicules, équipements et pompiers;
- le positionnement actuel des casernes n'assure pas une desserte optimale uniforme du territoire de la MRC;
- pour les besoins de la ville de Matane, il n'y a qu'une seule caserne qui soit vraiment essentielle à l'atteinte d'une force de frappe dans le respect des orientations ministérielles en matière de sécurité incendie, soit celle du centre-ville de Matane;
- la caserne du centre-ville de Matane n'est pas configurée pour la mise en place d'une garde interne de pompiers, 24 heures par jour,

ni pour accueillir un nombre significativement plus élevé de pompiers à temps partiel;

- il y a actuellement trop de véhicules au sein des différentes casernes du SRSI pour le nombre de pompiers qui répondent aux appels d'urgence;
- plusieurs véhicules devront être remplacés au cours des dix prochaines années, nécessitant d'importants investissements;
- la disponibilité des logements, la concentration des emplois à Matane et la dévitalisation de plusieurs municipalités compliquent les efforts de recrutement pour de nouveaux pompiers n'habitant pas déjà sur le territoire des municipalités rurales de la MRC;
- les exigences du prochain SCRSI, du *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* (RLRQ, chapitre S-3.4, r. 1) et de la *Loi sur la santé et la sécurité* (RLRQ, chapitre s-2.1) *au travail* complexifient le recrutement de nouveaux pompiers à temps partiel;
- les défis de recrutement de pompiers à temps partiel, sur appel, affectent l'ensemble du Québec, avec un nombre de pompiers par 1 000 habitants en recul de 2,49 à 2,26, entre 2018 et 2023;

Considérant que l'entreprise, ICARIUM Groupe Conseil, a transmis les recommandations qui suivent :

- le SSI de la Ville de Matane devrait déployer, en garde interne, quatre pompiers 24/7 à sa caserne du centre-ville et assigner un minimum de six autres pompiers en garde externe obligatoire pour venir compléter la force de frappe;
- la rénovation ou la relocalisation de la caserne du centre-ville de Matane devrait être envisagée à court terme pour suivre l'évolution des besoins de la MRC;
- la révision du SCRSI devrait tabler sur une desserte unique par le SSI de la Ville de Matane, à partir d'une caserne centrale, en évaluant les enjeux spécifiques des municipalités les plus éloignées, soit Baie-des-Sables et Les Méchins;
- la MRC devrait assumer les responsabilités relatives à la prévention des incendies de l'ensemble du territoire à partir de ses bureaux à Matane, notamment afin de favoriser l'uniformisation de la réglementation municipale et de son application;
- la prise en charge de l'ensemble des interventions par le SSI de la Ville de Matane et de l'ensemble de la prévention par la MRC devrait faire l'objet d'un plan de transition sur deux ans (de 2025 à 2026);
- la MRC devrait déclarer sa compétence, de la manière prévue à l'article 678.0.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), en matière de sécurité incendie pour l'ensemble des municipalités rurales de son territoire et convenir d'une entente intermunicipale à long terme avec la Ville de Matane en application des articles 569 et suivants dudit *Code*;

Considérant que, lors de la présentation du 13 novembre 2024, les pompiers du SSI de la Ville de Matane et du SRSI de la MRC de La Matanie ont exprimé des préoccupations relatives :

- à la mise à niveau de la formation des pompiers et officiers du SRSI;

- aux modalités d'intégration des ressources humaines et d'organisation du travail;
- au maintien localement d'infrastructures, tels que des postes incendie, d'équipements et de véhicules permettant une intervention rapide des pompiers à temps partiel, sur appel, et favorisant leur rétention au sein du SSI de la Ville de Matane;
- à la capacité et aux délais d'intervention pour les municipalités éloignées de la ville de Matane;
- à la logistique relative au déplacement des équipements et l'utilisation des véhicules personnels;
- à la prise en compte de la santé et la sécurité au travail dans un contexte de fermeture de casernes;
- à la transparence et la qualité des communications avec les citoyens, notamment en lien avec les aspects financiers;
- à l'impact des changements sur le sentiment d'appartenance et la rétention des pompiers à temps partiel ainsi que sur le recrutement;
- à la réduction du nombre d'appels d'urgence pour les pompiers à temps partiel, sur appel, avec des équipes de garde de pompiers à temps plein;
- à l'importance de respecter l'échéancier et d'aller au bout de la démarche;

Considérant que, le 23 janvier 2025, la Municipalité a reçu, par courriel, une lettre du préfet de la MRC de La Matanie lui demandant de donner son accord de principe à la poursuite des travaux d'optimisation et de révision du SCRSI sur la base d'un seul SSI responsable des interventions d'urgence, celui de la Ville de Matane, et d'une seule organisation responsable de la prévention, la MRC de La Matanie, incluant une prise en compte des enjeux spécifiques aux municipalités les plus distantes de la caserne de la Ville de Matane ainsi que des préoccupations exprimées par les pompiers à temps partiel et à temps plein des deux SSI;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane confirme l'accord de principe pour la poursuite des travaux de révision du SCRSI en intégrant la prise en charge des interventions d'urgence par le SSI de la Ville de Matane, principalement à partir de la caserne du centre-ville, tout en tenant compte des besoins spécifiques des municipalités les plus éloignées de Matane.

Que la Ville de Matane demande à la MRC de La Matanie d'intégrer, dans ses réflexions et analyses sur l'organisation de la desserte en sécurité incendie, les principales recommandations des pompiers à temps partiel et à temps plein des différents SSI.

Que la Ville de Matane confirme l'accord de principe pour la poursuite des travaux relatifs à la régionalisation de la compétence de la MRC de La Matanie en matière de sécurité incendie, notamment afin qu'elle puisse offrir le service de prévention à l'ensemble des municipalités et convenir, pour les municipalités rurales, d'une entente en matière de desserte en sécurité incendie (interventions) avec la Ville de Matane.

Que la Ville de Matane transmette la présente résolution à la MRC de La Matanie ainsi qu'à l'ensemble des municipalités concernées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

LOISIRS CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2025-057

**ENTENTE DE GESTION 2025 – THÉÂTRE BARACHOIS –
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant qu'Arts & Spectacles Matanie est l'un des principaux utilisateurs du Théâtre Barachois;

Considérant que l'organisme a exprimé son souhait d'assurer la gestion et l'animation du bâtiment pour la saison estivale 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Matane, l'entente de gestion 2025 pour le Théâtre Barachois avec Arts & Spectacles Matanie, le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-058

**ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2025-2027 –
DOCUMENT « CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE »
DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL –
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant que la Ville de Matane souhaite renouveler l'entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Matane le document « Conditions d'octroi d'aide financière » dans le cadre du renouvellement de l'entente de développement culturel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-059

**CONVENTION FRR – PROJET ECHO 1975-2025 – AUTORISATION
DE SIGNATURE**

Considérant que la Ville a reçu un montant de 100 000 \$ du Fonds régions et ruralité (FRR);

Considérant qu'une convention doit être signée afin de concrétiser le tout;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Matane, la convention d'aide financière dans le cadre du FRR pour le projet ECHO 1975-2025, le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-060

**MISE À JOUR DE LA POLITIQUE FAMILIALE – NOMINATION DE
L'ÉLU RESPONSABLE DES QUESTIONS FAMILIALES**

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane nomme de monsieur Mario Hamilton, conseiller du district #4, comme responsable des questions familiales dans le cadre de la mise à jour de la Politique familiale MADA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-061

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Suite à la période régulière de questions du public;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la présente séance soit levée à 20 h 09.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

La greffière adjointe,

Le maire,

M^e Maude Gosselin-Bouffard

Eddy Métivier